

# Enfants abusés : les failles de la protection

« Le Soir » a enquêté suite à de nombreux témoignages qui soulignent la frustration des victimes face à un système judiciaire pas toujours performant.

**D**ans les dossiers aussi difficiles et délicats que ceux concernant les abus sexuels sur des enfants, les témoignages se multiplient, en Belgique, pour exprimer une frustration des victimes face à un système judiciaire lent, voire incompréhensible ou illisible.

*Le Soir* a décidé de rencontrer tous les maillons de la chaîne pour comprendre les rouages du système et en identifier les failles : nous avons interrogé un conseiller du service d'aide à la jeunesse, la responsable d'une antenne SOS enfants, deux policières du service d'aide à la jeunesse qui interrogent les mineurs, un procureur général et deux avocates générales, ainsi qu'une chercheuse spécialisée.

Au final, entre le silence parfois coupable des proches, la difficulté de la preuve, le manque de place pour sortir les enfants victimes de leur famille, le manque de moyens financiers des uns et des autres et le manque de coordination entre les nombreux acteurs du domaine (médecins, assistants sociaux, services d'aide à la jeunesse, psychologues, magistrats, avocats), le tableau d'ensemble est plutôt morose et laisse les

enfants au cœur d'un système qui est loin d'être performant.

« Tous les services ne sont pas toujours interconnectés », explique par exemple Christian de Valkeneer, procureur général de Liège. « Il faut notamment encore améliorer l'accès aux banques de données pour que tous les acteurs de la chaîne pénale puissent disposer de tous les aspects de l'information. » **P.6&7**

## 359 cas

**En 2018, les services SOS Enfants (Wallonie et Bruxelles) ont clôturé 1.733 prises en charge, selon les chiffres communiqués à la demande du *Soir*. La maltraitance sexuelle a été diagnostiquée dans 21 % de ces prises en charge, soit 359 cas. Ces chiffres ne sont pas en augmentation par rapport aux années précédentes. Il s'agissait de 28 % de garçons et de 72 % de filles, les enfants ayant une moyenne d'âge de 10 ans. A noter qu'en moyenne, la maltraitance sexuelle est évoquée dans un signalement sur quatre, mais qu'elle n'est confirmée que dans deux cas sur trois.**

# Quand le système échoue à protéger les enfants abusés

Il y a près de deux ans, Lina, 4 ans, révélait des abus sexuels. Depuis, ses parents n'ont pas de nouvelles de la procédure judiciaire et l'agresseur n'est pas inquiété. Comment fonctionne le système dans de tels cas et quelles sont ses failles ?

## ENQUÊTE

ELODIE BLOGIE  
LUDIVINE PONCIAU

C'était l'heure du bain. Ce soir-là, Lina (1), 4 ans, rechigne à se mettre à l'eau avec sa sœur, Zoé (1), de deux ans son aînée. La gamine se plaint de douleurs au niveau de la « kikine ». Quand son père lui demande pourquoi elle est si irritée, Lina répond : « C'est Albert (1), avec ses doigts et sa langue. »

Albert est le compagnon de longue date de sa grand-mère paternelle. « Cela durait depuis deux ans au moins », raconte Laurence (1), la maman. « Mon aînée vient d'avouer qu'elle aussi a été abusée. C'est terrible : maintenant, je

me remémore tout. Quand elles rentraient de chez leur père, elles disaient parfois « ça chatouille », mais je mettais ça sur le compte du manque d'hygiène chez leur papa. Durant les semaines où leur père avait la garde, l'école m'appelait pour dire que les filles n'étaient pas en classe. Mon ex-compagnon les avait pourtant déposées le matin chez sa maman et Albert était censé les conduire à l'école... On n'imaginerait jamais ça. »

### « J'étais certaine que dans les 48 heures, il serait arrêté ! »

Laurence ne prendra connaissance des faits que deux jours plus tard, en lisant le procès-verbal que lui tend le père de ses filles. « Mon ex est parti directement à l'hôpital », explique la maman. « Là-

bas, on ne l'a pas auscultée, on ne lui a pas fait de frottis, de peur de la « perturber ». Et si ce monsieur avait des infections ? » En deux jours, la petite de 4 ans raconte à sept personnes différentes ce que lui faisait Albert : son papa et sa belle-mère, le médecin des urgences, le médecin légiste, la police présente à l'hôpital ainsi que le policier et l'assistante sociale du commissariat lors du

dépôt de la plainte. « Au début, on avait confiance », se remémore la grand-mère maternelle, Martine (1). « L'assistante sociale nous avait dit que Lina racontait toujours la même version, avec les mêmes mots. Elle disait que chez Albert, on se mettait « toujours tout nu ». Qu'après un dessin animé, on commençait à « jouer ». Qu'il se déshabillait,

qu'elle devait faire des « bisous sur son zizi ». Qu'il s'amusait « avec ses doigts dans sa kikine », « se frottait », « lui faisait mal ». Un enfant ne peut pas inventer ça ! Après Julie et Mélissa, j'étais certaine que dans les 48 heures, il serait arrêté, ce mec ! »

Cela fait près de deux ans que les plaintes ont été déposées. Le pédophile présumé est toujours en liberté. « Il vit dans un quartier défavorisé où plein d'enfants jouent dans la rue », s'inquiète la maman. En plus des deux filles de Laurence, Albert aurait aussi abusé de la fille handicapée de la nouvelle compagne du père de Lina. Comme le veut la procédure pour les mineurs, Lina a été convoquée pour une audition vidéo filmée. Mais après ses récits répétés, la petite n'a rien voulu dire. « Elle était dans une toute petite pièce, avec des inconnus, sans ses parents. Après 15 minutes, elle pleurait et on nous a dit que ce n'était pas concluant. »

### « Ils ne comprennent pas pourquoi les prédateurs courent toujours »

Depuis lors, Lina ne veut plus parler des faits. Mais la petite adopte des comportements déplacés avec ses copains et copines. « Quand elle a un amoureux, elle lui demande de se mettre tout nu », illustre la maman. Zoé, l'aînée, est une petite fille de 8 ans agressive, voire violente avec ses camarades de classe. « Au début, elle en voulait à sa sœur d'avoir parlé », se souvient Laurence. « Il t'avait dit de ne rien dire », « tu sais qu'il va aller en prison ». »

Laurence, qui a récupéré la garde exclusive de ses filles, désespère de voir un jour le dossier aboutir. « Je suis persuas-

dée qu'on va m'appeler pour me dire que c'est classé sans suite. L'inspecteur m'a dit que sur des dizaines de plaintes, il y en a deux ou trois qui débouchent sur quelque chose. » Sans aucune aide, la famille se sent livrée à elle-même. Tout juste a-t-elle trouvé un peu de soutien auprès de l'ASBL Resanescos, qui accompagne les « parents protecteurs » qui dénoncent des abus sexuels sur mineurs. Verlaïne Urbain, le coordinateur de ce projet, constate un même désarroi auprès des vingt familles que suit l'équipe – constituée notamment d'une juriste, d'une ancienne experte judiciaire, d'une victimologue et d'une assistante sociale : « Toutes nos familles souffrent des dysfonctionnements du système judiciaire qui, parfois, se retourne contre eux. Ils ne comprennent pas que des prédateurs courent toujours dans la nature. »

### « Je ne veux plus jamais rien rater »

Martine, la grand-mère de Lina, n'y va pas par quatre chemins : « Ce serait à refaire, je ne dis rien. Je prends un fusil et je le descends. La justice, ça n'existe pas en Belgique. » L'ASBL Resanescos l'assure : son objectif n'est pas de faire un procès d'intention au système judiciaire, encore moins de verser dans les théories du complot. Reste que l'histoire de Lina n'est pas un cas isolé. *Le Soir* a

décidé de rencontrer tous les maillons de la chaîne : un conseiller d'un service d'aide à la jeunesse, la responsable d'une antenne SOS Enfants, deux policières de la section jeunesse formées pour auditionner des mineurs, un procureur général et deux avocates générales, ainsi qu'une chercheuse ayant travaillé sur le sujet. Objectif : comprendre les rouages du système et en identifier les failles.

Dans l'attente d'éventuels avancements de l'enquête, Laurence veille sur ses deux filles comme une louve. « Je sais que ce n'est pas une solution, mais je préfère qu'elles aient peur de sortir. J'ai raté quelque chose. Et je ne veux plus jamais rien rater. »

(1) Tous les prénoms ont été modifiés

## coordination « Les services ne sont pas toujours connectés »

E.B.L. ET L.P.O.

Médecins, policiers, services d'aide à la jeunesse, psychologues de SOS Enfants, avocats, magistrats : pour une affaire d'abus sexuel sur mineur, le nombre d'intervenants explose. Conséquences : des victimes et parents perdus et des informations qui s'échangent difficilement entre les services... quand elles ne se perdent pas. La première prise en charge a souvent lieu à l'hôpital. Aurore Dachy, sociologue et criminologue, a été mandatée en 2015 par l'ONE pour conduire la seconde édition d'une recherche portant sur la prise en charge des abus sexuels sur mineurs dans les hôpitaux et les services SOS Enfants.

Par rapport à la première enquête, qui datait de 2008, l'étude de 2015 a constaté une amélioration dans certains hôpitaux. « De nombreux protocoles existent dans les hôpitaux ou entre l'Aide à la jeunesse, SOS Enfants et la Justice mais, sur le terrain, ces textes restent encore méconnus », admet Aurore Dachy. Le manque de structures centralisées et de relais décourage certaines victimes. Des parents sont ainsi envoyés dans d'autres hôpitaux ou orientés vers un commissariat qui les renverra vers un hôpital. « Certains décrochent », regrette la criminologue. « Il faudrait réduire au maximum les intervenants et avoir une personne pour faire le relais. » Les centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles offrent enfin un lieu unique, mais il n'en existe pour l'instant que trois, à Bruxelles, Liège et Anvers.

À l'étage suivant, la coordination n'est

pas plus aisée. Les services sociaux, comme l'aide à la jeunesse et SOS Enfants, sont tenus au secret professionnel. Ce qui peut entraîner des crispations de part et d'autre, comme en témoignent Judith Van Loo et Ann Martens, inspectrices de police à Watermael-Boitsfort, dans la cellule jeunesse : « On se heurte parfois à des

services d'Aide à la jeunesse qui savent des choses mais qui se retranchent derrière le secret professionnel... Et qui finissent par nous appeler quand la situation est devenue catastrophique. Alors qu'on est là pour aider les jeunes et les familles, pas pour foutre tout le monde en taule. » Guy Leclercq, conseiller au SAJ de la division de Mons, défend l'importance du secret professionnel : « C'est la base du travail social. Mais lorsque les parents ne collaborent pas ou qu'il y a un grave danger pour l'enfant, on peut s'en délier. » Certains intervenants craignent cependant de commettre une faute déontologique, admet ce conseiller.

D'autres cloisonnements entravent le travail de la justice, concède Christian de Valkeneer, procureur général de Liège : « L'information existe, mais les services ne sont pas toujours interconnectés. Le parquet, par exemple, n'a pas accès aux informations des maisons de justice. Or, quand quelqu'un qui a commis des faits de mœurs se trouve en liberté conditionnelle, il est important que l'information arrive rapidement au parquet. Il faut encore améliorer l'accès aux banques de données pour que tous les acteurs de la chaîne pénale puissent disposer de tous les aspects de l'information. »

## aide aux victimes « Rien n'est mis à notre disposition »

E.B.L. ET L.P.O.

Depuis les abus, Lina adopte des comportements déplacés avec ses camarades de jeu. Sa sœur se montre violente. Laurence, leur maman, a tenté de trouver de l'aide auprès de pédopsychiatres : « J'y suis allée quatre fois, à 158 euros la séance ! Quand j'ai dit que c'était trop cher pour moi de venir chaque semaine, on m'a rétorqué qu'alors ça ne servait à rien. J'ai arrêté. Rien n'est mis à notre disposition. » Quant à SOS-Enfants, Laurence a bien essayé, mais aucune aide ne lui a été accordée. « La question des moyens se pose pour beaucoup de parents », constate Virginie Plennevaux, coordinatrice de l'antenne de Charleroi. « Nous, nous sommes gratuits, mais dans l'incapacité de répondre à toutes les demandes. »

L'accès à la Justice, aux soins et à un accompagnement est aussi une source de préoccupations pour Geneviève Robesco et Brigitte Goblet, les deux magistrates liégeoises en charge des dossiers d'abus commis sur des mineurs. « Les instances de l'Aide à la jeunesse peuvent épauler sur le plan financier, mais l'intervention reste limitée. » À ces contraintes s'ajoutent la problématique des frais de Justice, des experts et des psychologues à payer et le risque, maintes fois avancé par les acteurs du monde de la Justice, de voir se développer une justice à deux vitesses.

## formation

# Des médecins mieux préparés

E.B.L. ET L.P.O.

Victime d'abus sexuels pendant son enfance, Maïté jette un regard très critique sur le travail de ces acteurs de terrain qui ne l'ont pas comprise. Aujourd'hui assistante sociale, elle estime que tous devraient être formés à la victimologie. « Les médecins généralistes, par exemple, devraient savoir ce que sont la dissociation, l'amnésie traumatique et la peur de ne pas être crue. » Car le corps médical a aussi ses failles, relève la chercheuse Aurore Dachy. « En dessous de 3 ou 4 ans, on a généralement très peu de traces d'abus. Ça reste compliqué d'affirmer à 100 % qu'un enfant a été violé ou pas. Aux urgences, on ne trouve pas toujours de pédiatre ou de gynécologue formé ou suffisamment à l'aise pour réaliser des sets d'agression sexuelle. »

Au parquet de Liège, on assure qu'on travaille sans cesse à l'amélioration de l'enquête et à la formation des magistrats. « Les mentalités ont fondamentalement changé. Ce qui est important aujourd'hui, c'est de mettre les bonnes personnes aux bonnes places », glisse-t-on.

## « qu'en-dira-t-on »

# Quand les mamans se taisent

E.B.L. ET L.P.O.

sorte de résilience s'installe. »

Les victimes (ou ceux qui dénoncent les faits en leurs noms) sont en effet faire évoluer le dossier dans un sens ou dans l'autre. « Elles refusent consciemment qu'en poussant la porte du commissariat, de l'hôpital, de SOS Enfants ou d'un service de l'Aide à la jeunesse, rien ne sera plus comme avant. Et vite placé », abondent les deux policières. Elles s'exposent au regard et au jugement de leur entourage. Leur histoire et les responsabilités de chacun sont nous glisse-t-on également au parquet alors connues des acteurs de la Justice de Liège, « les mères peuvent parfois se mais peut-être aussi des autres montrer soulagées parce que la décision membres de la famille, des voisins, de ne vient pas d'elles. On peut alors aider l'institutrice... Quand la rumeur court, ces mamans à se lancer ».

Pour Verlainne Urbain, cette volonté La décision de dénoncer l'auteur d'étouffer l'affaire relève plus du déni so-s'avère plus délicate encore quand celui-ci que d'une éventuelle défaillance du ci n'est autre que le papa chéri, le tonton système. « C'est ça, le plus grave ! Mainblagueur ou le papy attentionné. Dans tenant on doit agir sur cette cause-là. On certains cas, l'omerta au sein de la famille ne préfère ne pas le croire, ne pas savoir car mille est préférée à l'éclosion de la préférence ne pas le croire, ne pas savoir car mille est préférée à l'éclosion de la ça touche à la tristesse, à la peur, à la cellule familiale ou à la rupture du lien mère... », se désole le coordinateur de Reaffectif. Avec, évidemment, des conséquences dramatiques pour l'enfant dont gnement du citoyen pour l'aider à « voir la parole est rejetée et la souffrance ce qu'il ne veut pas voir ».

ignorée au bénéfice d'un intérêt jugé À l'inverse, Virginie Plennevaux

pointe l'hystérie constatée chez certains « Parfois, les mères ont peur de se re-parents dès que des soupçons d'abus trouver seules, sans revenus, surtout si s'ébruitent, par exemple dans des écoles. le suspect est considéré comme le pilier On se souvient qu'en mai dernier, une de la famille. Elles ont aussi peur de pseudo-affaire d'abus sexuels avait écla-l'image que ça va donner d'elles et de la té dans une école schaarbeekoise. Deux famille », relatent les deux policières cents manifestants réclamaient justice spécialisées de Watermael-Boitsfort, Ju-alors qu'aucun élément ne permettait de dith Van Loo et Ann Martens. Dans le conclure à des faits de mœurs.

cas d'une jeune fille au pair qui avait été La coordinatrice de SOS Enfants met abusée, la victime avait été priée par ses aussi en garde contre la diabolisation parents de ne pas aborder le sujet en pu-des enfants « abuseurs » lorsqu'un inciblic. « Que vont dire les gens ? » Son en-dent est constaté à l'école. Un emballe-tourage, ne comprenant pas à quoi ment favorisé par les réseaux sociaux. étaient dus ses changements de com-« On voit parfois des parents porter portement, s'était mis à lui reprocher plainte pour des passages à l'acte entre « son sale caractère ».

enfants de 5 ans. Parce que quand il « Le comportement des victimes est s'agit de questions sexuelles, les gens imprégné de ces problématiques. Par-perdent pied. Ils projettent leur sexuali-fois, ce sentiment de honte et de culpa-té d'adulte sur les enfants. » Certains bilité peut conduire à la rétractation de cas, néanmoins, dépassent le cadre du l'enfant. Surtout quand la maman n'est jeu, quand il y a pénétration ou de-pas soutenance », confirment Geneviève mande de fellation, par exemple. « On Robesco et Brigitte Goblet, magistrates accuse de perversions cet enfant-là alors spécialisées auprès du parquet de Liège. qu'il a besoin de soins. On en arrive « Et c'est une grande douleur pour un même à des situations où des parents enfant d'avoir un parent prédateur et demandent l'exclusion de l'autre enfant l'autre qui n'est pas protecteur. Certains alors qu'un enfant qui commet de tels ne veulent plus du tout en parler et une actes est souvent lui-même victime. »

## justice

### Quand les preuves manquent

**E.B.L. ET L.P.O.**

**S**i certains dossiers sont immédiatement transférés à la Justice en raison de la gravité et/ou de la fréquence des faits, du risque encouru pour la victime et ses éventuels frères et sœurs ou du profil de l'auteur, d'autres ne se retrouveront jamais entre les mains des magistrats. Un mode de fonctionnement interpellant mais qui est justifié par une volonté de préserver au mieux l'enfant et d'œuvrer dans son intérêt. Or, la judiciarisation contraint la victime à devenir actrice de son propre dossier et à participer à une procédure qui ne débouchera pas automatiquement sur une condamnation de l'agresseur et sur la reconnaissance de son statut de victime.

« Quand une famille vient au SAJ, on effectue tout d'abord un travail d'analyse et de débroussaillage. Si l'enfant vient seul, on évalue ce que représente pour lui le risque d'en parler aux adultes afin de limiter les risques. On décide ensuite si des mesures immédiates doivent être prises et si on signale les faits au parquet ou pas. S'il y a le moindre danger pour l'enfant, ça va au parquet d'office », retrace Guy De Clercq, conseiller au SAJ de Mons et président de la commission d'aide aux enfants victimes de maltraitance.

« Le plus important, c'est la sécurité de l'enfant. Après, il faut encore voir aussi si le jeune acceptera de porter plainte... On doit évaluer si la mesure va faire de l'enfant une victime ou un acteur. Car la judiciarisation peut entraîner une rupture avec les parents ou l'entourage. Et quand la procédure en jus-

tice n'aboutit pas, c'est encore plus problématique. »

Comme le SAJ, SOS Enfants n'a pas l'obligation de signaler les faits au parquet en raison du secret professionnel. « Beaucoup de situations ne seraient pas signalées si on ne garantissait pas la confidentialité. Mais évidemment, si l'enfant est en péril grave et imminent, on va sortir du secret professionnel », clarifie Virginie Plennevaux, de l'antenne de Charleroi. La judiciarisation s'impose aussi lorsque les parents refusent de collaborer.

« Nous ne procédons pas de la même façon que la Justice. Notre objectif n'est pas de savoir si ça s'est passé ou pas. C'est de comprendre le contexte, de voir comment l'enfant va, si sa parole est crédible, de quoi il a besoin. Ce qui compte, c'est son suivi, notre job n'est pas de faire la vérité judiciaire », précise encore la coordinatrice du service SOS Enfant.

Dans ce type de dossiers où les témoins directs font souvent défaut, il arrive que l'auteur s'en sorte malgré tout, faute de preuve. « Quand le ministère public requiert une condamnation, il est intimement convaincu de la culpabilité. On essaie vraiment d'explorer tous les éléments exploitables. Alors, quand il n'y a pas de condamnation, c'est forcément toujours un échec. C'est terrible... Peut-être même plus encore dans ce type d'affaire », confie Geneviève Robesco et Brigitte Gobelet, avocates générales auprès du parquet de Liège.

Dans ce cas, poursuivent-elles, « on lui explique que c'est la vérité judiciaire. Mais que "LA" vérité, il n'y a qu'elle et son agresseur qui la connaissent. Que l'acquiescement n'est pas une fin en soi.

Le fait de dire à une victime : "Moi, je te crois", est très important ».

Cette frustration, Judith Van Loo et Ann Mertens, inspectrices spécialisées à la police de Watermael-Boitsfort, la ressentent également lorsqu'elles apprennent que le suspect s'en est tiré. « On se demande si on a foiré. » Mais généralement, on nous informe que d'autres raisons expliquent cette décision. Qu'il n'y avait tout simplement pas assez d'éléments pour le coincer.

### services saturés

« On laisse des enfants en famille parce qu'on ne trouve pas de place »

**E.B.L.**

**D**ire de la Justice qu'elle croule sous les dossiers est un lieu commun. Les services d'Aide à la jeunesse, bien que refinancés sous la dernière législature, se disent aussi souvent surchargés. Pour Virginie Plennevaux, coordinatrice de l'antenne SOS Enfants de Charleroi, « c'est tout le réseau psychosocial qui est saturé ». À titre d'exemple, l'an dernier, son service, constitué de 8,5 équivalents temps plein, a reçu 550 demandes.

Conséquence : l'équipe se voit contrainte de hiérarchiser les dossiers et d'en refuser certains. « Des situations impliquant de très jeunes enfants, isolés, abusés dans le cadre intrafamilial, passent en priorité », explique-t-elle. « Quand le SAJ ou la Justice est en charge du dossier, on se dit qu'il y a déjà au moins un intervenant. » Mais la saturation du réseau peut avoir des conséquences plus graves. Le manque de places dans des lieux de soins résidentiels, des centres d'observation ou de placement en urgence se révèle criant : « Il arrive qu'on doive laisser des enfants dans leur famille alors qu'une décision de placement a été prise. Mais on ne trouve pas de place. Dans d'autres cas, des petits restent des semaines ou des mois à l'hôpital. »